

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM: Réunion Question écrite n° 2805

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la discrimination qui existe entre la métropole et la Réunion sur les postes d'agents administratifs créés pour 2002 au ministère de la justice. En effet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, les emplois ouverts sans concours, sont au nombre de cinquante, et ceux ouverts sur dossiers au nombre de deux cent quarante. Ces postes sont exclusivement créés pour les greffes de métropole. La Réunion n'étant destinataire d'aucun poste, les six emplois précaires recrutés depuis plus de dix ans et les quatre CEJ n'ont de ce fait aucune perspective. Il souhaiterait donc savoir si, afin de pérenniser les emplois actuels, les greffes de la Réunion ne pourraient également participer à l'effort de création d'emplois entrepris.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est très attentif à la situation des effectifs des agents et adjoints administratifs des juridictions de la Réunion. Le recrutement sans concours de deux cent quarante agents administratifs ouvert au titre de l'année 2002, dans les conditions prévues au titre II du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002, a concerné les ressorts des cours d'appel qui connaissaient les taux de vacances les plus importants. Il s'agissait principalement des juridictions de la région parisienne, du nord et de l'est de la France. Les juridictions de la Réunion qui connaissent très peu de vacances n'ont donc pas bénéficié de ce recrutement. En effet, les postes vacants sont publiés à l'occasion des commissions administratives paritaires et fortement demandés dans le cadre de la mobilité, notamment par les agents qui souhaitent retourner dans leur département d'origine. S'agissant du recrutement sans concours d'agents administratifs au titre de la résorption de l'emploi précaire pour l'année 2002, en application de l'article 1er du titre ler du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours, deux agents ont été titularisés le 1er février 2003 dans les juridictions de Saint-Denis de la Réunion. En outre, le recrutement pour l'année 2003 est actuellement en cours. Le nombre d'emplois à pourvoir est fixé à cinquante. La liste par ordre d'aptitude des candidats à titulariser est établie par l'administration centrale, au vu du dossier constitué par les candidats et après consultation de la commission administrative paritaire compétente qui se réunira les 26, 27 et 28 novembre 2003. Ce recrutement est effectué au niveau national. Les candidatures de l'ensemble des agents qui remplissent les conditions seront examinées avec la même attention.

Données clés

Auteur: M. René-Paul Victoria

Circonscription: Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2805

Rubrique : Outre-mer Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE2805

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3135 **Réponse publiée le :** 14 juillet 2003, page 5676